

aga.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PORTO-NOVO, le 17 JUILLET 1963

II) DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°63- 330 /PR/MSPAS
complétant l'article 15 du décret n°62/238/MSPAS
du 1er Juin 1962 portant modification du tarif
de remboursement des frais de traitement et
diverses cessions applicables aux personnes
hospitalisées au compte des divers budgets et
aux particuliers à leurs frais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°111/PR.Cab. du 15 Avril 1961, modifié par le Décret n°143/PR du 20 Mars 1962, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU la Délibération n°57-3 du 19 Janvier 1957 de l'Assemblée Territoriale du Dahomey ;
- SUR proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales ;

Le Conseil des Ministres entendu ,

I) É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- L'article 15 du Décret susvisé est complété comme suit :

" A.M.M. = 100 "

"Toutefois dans tous les établissements à l'exception de l'Hôpital de Cotonou un tarif de faveur de 20 % est accordé aux petits payants pour les cessions externes sauf ce qui concerne les consultations".

ARTICLE 2.-Le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

[Handwritten signature]

Par le Président de la République
Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales

H. MAGA

[Handwritten signature]

AMPLIATIONS

PR 15 D.S.P. 2